



## **Prévoyance**

Date d'effet des garanties :

### **Rappel**

**Désignation des bénéficiaires au capital décès** (si le contrat prévoit cette garantie)

La clause de désignation type suivante figure au contrat :

En cas de décès du participant, le capital est versé :

- en priorité au conjoint du participant ou à son pacsé ;
- à défaut, par parts égales entre eux, aux enfants du participant légitimes, reconnus, adoptifs ou recueillis, vivants ou représentés ou bien nés viables dans les 300 jours suivant le décès du participant ;
- à défaut, par parts égales entre eux, au père et mère du participant et, en cas de décès de l'un d'eux, au survivant pour la totalité ;
- à défaut, par parts égales entre eux, aux héritiers du participant.

Si la clause type ne convient pas, compléter l'imprimé **désignation particulière de bénéficiaires**.

## **Attention**

Pour l'ensemble des régimes de prévoyance, seules seront prises en compte les demandes de prestations correspondant à des périodes postérieures à la date d'effet des garanties

Fait à : ..... le : .....

Signature et cachet de l'entreprise